



COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH

DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 29 juin 2026,
sont :

Présents : Mme Véronique LIDIN, 1^{ère} adjointe – M. Jean-Yves MOSSER, 2^{ème} adjoint – Mme Agnès HARNIST, 3^{ème} adjointe – M. André DUSIC, 4^{ème} adjoint - Mme Isabelle GRZESIK, 5^{ème} adjointe – Mme Anne SCHILLINGER - M. Jérôme MEYER – M. Dany HARTMANN – Mme Christelle FAFFA – M. Laurent KELLER – Mme Emilie OBERDORF – M. Christophe KNECHT – Mme Réjane KEMPF BAUMGARTNER – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Emmanuelle BROWN – M. Benoît PETER – Mme Christelle MOSSER

Excusé : M. Jean-François HALTER.

Également présents :

Mme Floriane DI LORENZO, responsable état civil, population, élections, Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER, responsable des affaires générales et financières et M. Christophe GISSINGER, Secrétaire Général.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

Madame Véronique LIDIN salut l'ensemble des conseillères et conseillers présents et précise que M. le Maire s'excuse pour un léger retard (il rejoindra la séance à 18h15). Mme Véronique LIDIN ajoute que M. Jean-François HALTER est excusé, et présente l'ordre du jour :

Ordre du Jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Maison de la Jeunesse et de la Culture : convention de mise à disposition d'un local.

POINT 3 : ASSOCIATION FONCIERE

Désignation des membres du Bureau.

POINT 4 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des membres de la commission.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

POINT 6 : AFFAIRES TECHNIQUES

Mise en sécurité piétonne de la RD n°432 : plan de financement définitif.

POINT 7 : ELUS

Tableau fixant les indemnités des adjoints : en complément de la délibération du 7 avril 2026.

POINT 8 : LOYERS

Révision du loyer du logement de l'ancienne Poste.

POINT 9 : FORET COMMUNALE

1. Rappel du programme d'exploitation (automne 2026) ;
2. Travaux de réfection de chemins forestiers.

POINT 10 : CHASSE COMMUNALE

Permissionnaires pour le lot N°01.

POINT 10 : Approbation de factures**POINT 11 : DIVERS****POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 05 juin 2026**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026 via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents. Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales

M. le Maire demande aux élus s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal :

M. Jérôme MEYER a assisté à la réunion du Bureau de la Communauté de communes Sundgau (CCS) le 02 juillet 2026 (le conseil communautaire est prévu le 09 juillet prochain). M. Jérôme MEYER précise que le bureau est généralement saisi pour avis en amont de la réunion du conseil, mais que certains sujets peuvent être votés directement par les édiles du bureau notamment lorsque le Président dispose de la délégation de pouvoir. Parmi les nombreux points évoqués à l'ordre du jour de cette

séance, la CCS propose la mise en place d'un « médico bus » à l'automne. Des communes ont été sélectionnées sur le périmètre communautaire et la commune de CARSPACH en fait partie.

La prestation est gérée par une société spécialisée et les consultations concerneront principalement les maladies cardio-vasculaires, dermatologiques et la santé de la femme.

Mme Véronique LIDIN ajoute que le sujet a été abordé également en réunion de la commission santé et solidarité et précise qu'un premier contact a été établi rapidement avec les services de la CCS.

M. Jérôme MEYER précise que le bureau a proposé que cette année permette de tester le dispositif et les emplacements ; ces derniers pourront être proposés dans d'autres communes afin que ce soit équitable pour tous les secteurs.

Le bureau a ensuite défini ses représentants au sein du groupe LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Sundgau et dont l'objectif est de soutenir des projets sur des thématiques variées : circuits courts, transition énergétique, environnement, mobilités durables, culture, cohésion sociale, tourisme, économie locale...

M. Gilles FREMIOT, Président de la CCS, a ensuite présenté les quatre axes du plan mobilité simplifiée : Sundgomobich (bus transfrontalier à haut niveau de service), développement de solution mobilité durable, encourager l'usage du vélo, sensibilisation.

Le fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel a ensuite été présenté : le dispositif est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace et la CCS est adhérente.

Une nouvelle convention a été établie pour INFOBEST (guichet pour les frontaliers).

M. Benoît PETER, s'est rendu au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ill, l'ancien Président Michel HABIG se retire après 30 ans ; le comité a donc procédé à l'élection du nouveau bureau et M. Joseph KAMMERER a été élu Président. Environ 50 000 € ont été alloués aux études consacrées au barreau ouest. La commune de RUEDERBACH souhaite se retirer du syndicat, la commune de KNOERINGUE souhaite adhérer. Les prochaines dépenses concerneront les travaux de réfection des berges de l'Ill.

M. Benoît PETER était également présent au comité syndical de la Brigade Verte ; le nouveau Président est M. Maxime BELZUNG ; le représentant élu du poste d'Altenach, duquel nous dépendons, est M. Alexandre BERBETT.

La Brigade verte reçoit 150 appels journaliers et va donc créer un emploi permanent pour répondre au téléphone (astreintes). Le sujet du port de l'arme longue a été abordé et reste un sujet de débat, les élus, dont la commune de CARSPACH, ne sont pas favorable à l'équipement armé, en dehors de l'arme longue pour faciliter l'abattage d'animaux sauvages agonisants (blessés par accident). La problématique des bombonnes de protoxyde d'azote a été abordée, seules les déchetteries d'Illzach et Colmar les prennent, pour les autres collectivités, il faut s'adresser à des entreprises spécialisées, ce qui représente un coût. La Brigade verte a rappelé que le loup, dont la présence est avérée notamment dans les communes du côté du Jura, est une espèce protégée.

Mme Emilie OBERDORF s'est rendue à la réunion de la commission Petite Enfance de la CCS ; la responsable de service, Mme Mélanie ERB, a expliqué aux nouveaux élus le fonctionnement des différents services de l'enfance/jeunesse. Les périscolaires sont toujours en recherche de personnel alors que le nombre de demandes est en continuelle augmentation : un nouveau système de réservation a donc été mis en place, priorisant les enfants déjà précédemment inscrits. Le service jeunesse est à la recherche d'un local pour les jeunes, notamment ceux déjà présents aux différentes activités proposées par la CCS, afin d'organiser des soirées où ils pourront se retrouver. En ce qui concerne les repas fournis aux différentes cantines, la CCS fait appel à des prestataires locaux.

M. le Maire s'est rendu en réunion concernant le Barreau Ouest, accompagné de M. Christophe GISSINGER. Le dossier avance, des études « 4 saisons » sont en cours (faune et flore). Le Maître d'œuvre sera désigné prochainement.

Le Maire s'est également rendu à une réunion « climat », organisée par le PETR du Sundgau et la DDT : l'Etat a sélectionné un certain nombre de PETR, pour travailler sur 13 thématiques liées au climat. Le PETR du Sundgau a effectué des ateliers sur le thème de la Mobilité et le Recyclage. Une synthèse nationale sera élaborée avec des fiches projets.

2. Maison de la Jeunesse et de la Culture : convention de mise à disposition d'un local.

La commune de CARSPACH met à disposition le préau de l'école élémentaire à la MJC d'Altkirch, pour les activités de danse et gym les lundis et mercredis. Il convient de délibérer pour une nouvelle convention, actant notamment la tarification de cette mise à disposition, ainsi que les créneaux.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Entre les soussignés

La Commune de CARSPACH, représentée par Monsieur le Maire Rémi SPILLMANN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ayant son siège 1A rue des Vallons 68130 ALTKIRCH représentée par son Président, Monsieur Michel SCHOBBER

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Equipements mis à disposition par l'établissement

La Commune met à disposition de la MJC, en contrepartie d'une somme forfaitaire annuelle (révisable annuellement) de 250 €, un local, le préau du groupe scolaire élémentaire situé 3 Place de la Paix 68130 CARSPACH. La mise à disposition s'entend également pour les communs (sanitaires, espaces d'attente...) situés dans le bâtiment.

Cette mise à disposition est assortie du respect du règlement intérieur qui sera opposable à tout utilisateur de la salle.

Article 2 : Objet de la convention

La Maison des Jeunes et de la Culture met en place, organise et développe des activités d'animation à destination de différents publics

La mise en place des activités proposées est décidée d'un commun accord entre la commune de CARSPACH et concernera les activités suivantes du 1^{er} septembre 2026 au 05 juin 2027 (hors vacances scolaires) :

Préau du Groupe scolaire, 3 place de la paix, 68130 CARSPACH Salle équipée de Tapis de gym, Avec mise à disposition de la MJC d'un lieu de stockage pour les agrès et accessoires de gym. Et accès à la salle par le couloir de l'école pour les parents des enfants inscrits.	
LUNDI de 18h à 21h	avec HAAS Marie 06 86 35 27 78 Danse Afro 8/12 ans : LUNDI de 18h à 19h Danse Afro Adultes: LUNDI de 19h à 20h Dance Fit Adultes : LUNDI de 20h à 21h
MERCREDI de 10h à 16h45	Avec Gilles MARTINES, 06 65 24 54 31 Mini-Gym Groupe CC10 : MERCREDI de 10h à 10h45 Mini-Gym Groupe CC1045 : MERCREDI de 10h45 à 11h30 Avec Reine-France ADLI, 06 12 80 66 43 LudoDanZ Groupe C1430 : MERCREDI de 14h15 à 15h15 Mini-Gym Groupe C1515 : MERCREDI de 15h15 à 16h Mini-Gym Groupe CC16: MERCREDI de 16h à 16h45

Article 3 : Couvertures d'assurance

Est annexé à la présente une attestation d'assurance en responsabilité civile fournie par la MJC et indiquant sa période de validité et ne comportant pas de réserve pour non-paiement de la prime.

Article 4 : Modalités d'utilisation des locaux et du matériel

4.1. Créneaux horaires

Les créneaux horaires disponibles en semaine sont établis :

- le lundi de 18h à 21h00
- le mercredi de 10h à 11h30 et de 14h15 à 16h45

La MJC s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités.

La Commune s'engage à mettre ce local à disposition selon le calendrier des séances d'animation, et à le chauffer pendant les périodes froides.

4.2. Sécurité

La Commune reconnaît avoir communiqué aux utilisateurs les règles de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la MJC s'engage à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

4.3. Matériels sous la responsabilité de la MJC

La MJC est responsable des matériels pendant les temps de fonctionnement de ses activités.

Les utilisateurs veilleront à la bonne utilisation du mobilier et des matériels mis à leur disposition.

Article 5 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour la durée d'une année scolaire avec tacite reconduction.

Toute modification apportée à cette présente fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être remise en question ou dénoncée :

- par la Commune de Carspach, pour non-respect d'une ou plusieurs des clauses de cette convention, par lettre recommandée adressée au Président de la MJC ;
- par la MJC, pour non-respect d'une ou plusieurs des clauses de cette convention, par lettre recommandée adressée à l'établissement.

Fait à Carspach, le 07 juillet

2026

Le Maire de Carspach

Rémi SPILLMANN

Le Président de la MJC

Michel SCHOBBER

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention de mise à disposition des locaux liés aux activités de la Maison de la Jeunesse et de la Culture comme indiquée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

POINT 3 : ASSOCIATION FONCIERE

Désignation des membres du Bureau.

Une association foncière a été créée à la suite d'un remembrement de parcelles. Elle est constituée entre les propriétaires des parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier agricole. L'association foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux sur l'ensemble des chemins ruraux situés dans son périmètre ainsi que de l'entretien des ouvrages annexes, en l'occurrence pour notre association foncière, des fossés cadastrés.

L'association foncière est administrée par un bureau qui comprend :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet (6 en l'occurrence) et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

La Chambre d'Agriculture a été consultée suite au renouvellement du Conseil Municipal et nous propose sa liste de membres composée de :

- Messieurs Jean HALTER, Marc MEYBERGER et Jean-Paul DIETSCH en qualité de membres titulaires
- Messieurs Jean-Georges ALLIMANN et Michel WALTER (Hirtzbach) en qualité de membres suppléants

Il appartient au Conseil municipal de la compléter par la désignation de l'autre moitié des membres (3 membres titulaires et 2 suppléants)

Monsieur le Maire propose la liste suivante, composée des propriétaires fonciers suivants :

- Monsieur François KELLER,
- Monsieur Etienne HARNIST

- Monsieur René KAUFFMANN
en qualité de membres titulaires
- Monsieur Jean-Paul WALCH
- Monsieur Dominique HARTMANN
en qualité de membres suppléants

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière de Carspach :**
Monsieur François KELLER, Monsieur Etienne HARNIST, Monsieur René KAUFFMANN
en qualité de membres titulaires
Monsieur Jean-Paul WALCH, Monsieur Dominique HARTMANN
en qualité de membres suppléants

POINT 4 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Désignation des membres de la commission.

Lors de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026, les élus ont délibéré et proposé une liste de personnes pouvant être désignées à la Commission Communale des Impôts Directs.

Les services fiscaux ont défini parmi ces propositions les membres de la commission.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de Carspach en date du 07/04/2026

Dans la mesure où le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin désigne les commissaires de la CCID,

De désigner les contribuables ci-après en qualité de membres de la Commission Communale des Impôts Directs, pour la période comprise entre la présente délibération et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Monsieur Serge RENGIER
Madame Geneviève ALBRECHT
Madame Adeline WALCH
Monsieur Mathieu BRAND
Madame Nathalie GARCIA
Monsieur Pascal HELL (*fils de Hubert*)
Monsieur Sylvain HEYER
Monsieur Eric DUMONT

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Monsieur Olivier LEIMGRUBER
Madame Corinne DIETSCH
Monsieur Bernard MESSERLIN
Monsieur Jean HARTMANN

Monsieur Fabien OSTERTAG
 Monsieur Sébastien TROMBINI
 Monsieur Grégory DE SOUSA
 Madame Emilie BRILLARD

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 juillet 2009 afin de la mettre en conformité avec les attentes des services de l'Etat.

La délibération initiale, accordant le bénéfice des heures supplémentaires aux agents communaux, doit en effet comporter une liste d'emplois pour lesquels le bénéfice des IHTS est accordé :

Il propose pour cela de reprendre la liste des différents emplois validée par le Conseil Municipal en date du 10 mars 2026 et soumet le projet de délibération suivant à l'approbation de l'assemblée.

- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I – article rubrique 2 – rubrique 210224)*
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;*
- Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;*
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;*
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;*
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;*
- Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*
- Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat)*
- Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;*
- Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;*
- Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;*
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale approuvé le 10 mars 2026*
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 27 juillet 2009, instaurant à compter du 1^{er} août 2009, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-dessous ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 05 février 2002 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B, relevant des emplois suivants définis dans la délibération du 10 mars 2026, à savoir :

Service administratif

Emplois permanents	Grades
Secrétaire général(e) de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial
Responsable des affaires générales et des finances	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial
Responsable du service Population/ Etat Civil/ Elections	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial

Service scolaire

Emplois	Grades
Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principale 1 ^{ère} classe ATSEM principale 2 ^{ème} classe
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation

Service technique

Emplois	Grades
Responsable atelier	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial

Agents chargés de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial
--	---

Sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois ci-dessus désignés.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 17 heures. Ce chiffre peut cependant être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale. Sont donc exclues les heures effectuées à la seule initiative des agents.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence} + \text{NBI le cas échéant}}{1820}$$

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les **14 premières heures**,
1,27 pour les **heures suivantes**.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les I.H.T.S, éléments de la rémunération, sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ouvrent droit à une réduction des cotisations salariales de sécurité sociale selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur.

POINT 6 : AFFAIRES TECHNIQUES

Mise en sécurité piétonne de la RD n°432 : plan de financement définitif.

Monsieur le Maire souhaite faire le bilan de cette opération qui est quasiment achevée et établir un plan de financement définitif pour la partie des travaux susceptible d'être subventionnée au titre du fonds départemental « amendes de police ».

Les travaux relatifs à la mise en place de 5 candélabres solaires dédiés à l'éclairage des passages piétons des axes les plus accidentogènes de la commune ont été réalisés aux mois de mai et juin 2026 par les sociétés PONTIGGIA NGE, FONROCHE LIGHTNING et SIGNATURE pour les montants suivants :

Désignation des travaux	Montant TTC en euros
Fournitures de candélabres	12 540,36 €
Travaux de mise en place des candélabres	16 437,60 €
Travaux de mise en sécurité des passages piétons	2 046,00 €
Signalisation horizontale	3 781,20 €
TOTAL TTC	34 805,16 €

Monsieur le Maire précise que certains passages piétons ont été mis aux normes PMR après discussion avec les services de l'Agence Territoriale Routière Sundgau. Il propose ainsi de soumettre cette enveloppe de travaux pour un appui financier de la CeA au titre du fonds « amendes de police ».

Celui-ci permettrait d'obtenir une subvention égale à 50% du coût de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux de voirie pour mise aux normes PMR de passages piétons	1 705,00 €	Aide « Amende de police »	2 428,00 €
Signalisation horizontale	3 151,00 €	Fonds propres	2 428,00 €
TOTAL	4 856,00 €	TOTAL	4 856,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Atteste** la réalisation des travaux de mise aux normes de passages piétons sur la route d'Altkirch pour un montant de 4 856,00 € HT
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** le Maire de solliciter l'appui financier de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du fonds « Amendes de police ».

POINT 7 : ELUS

Tableau fixant les indemnités des adjoints : en complément de la délibération du 7 avril 2026.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- en application des lois et règlements en vigueur
- et suite aux délibérations prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 07 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

d'établir un tableau récapitulatif des indemnités votées comme ci-dessous ; tableau qui sera annexé aux dites délibérations.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES		
<u>FONCTION</u>	<u>TAUX APPLIQUE</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u>
Maire	48 %	1 973,05 €
1 ^{er} adjointe	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjointe	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
5 ^{ème} adjointe	21,38 %	878,83 €

POINT 8 : LOYERS

1. Révision du loyer du logement de l'ancienne Poste.

Le bail du logement « Poste » stipule que le loyer peut être révisé lors de chaque renouvellement de location (au 1^{er} septembre) sur la base de l'indice INSEE de référence de la révision des loyers soit l'indice T1 2019 : 129.38

Le loyer était fixé dans le bail à 450 € mensuels pour le logement du bâtiment Poste et s'élève à ce jour à 494.69 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'appliquer la révision des loyers au 1^{er} septembre 2026, selon l'indice INSEE T1 2026 de 146.60 (145.47 en 2025).

Logement Poste : Montant actuel du loyer x indice de référence T1 2026 / indice de référence T1 2025 : 498.53 €

POINT 9 : FORET COMMUNALE**1. Rappel du programme d'exploitation (automne 2026) ;**

Lors du conseil municipal du 25 novembre 2025, le conseil a validé le plan de coupe 2026/2027 avec l'exploitation :

- D'une première partie de la coupe au courant de l'hiver 2025/2026
- D'une seconde partie des bois dès le démarrage des coupes en fin d'été pour que ces bois bénéficient d'une meilleure commercialisation sur l'année N à N+1

Notre adjointe Isabelle GRZESIK souhaite faire le point sur l'état d'avancement des travaux et les différentes autres opportunités de coupes de cette année 2026. Certaines coupes engagées nécessitent d'être régularisées ce qui nous conduit à proposer la délibération suivante :

Prévisions de travaux d'exploitation

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| - Bois d'œuvre : | 2 050 m ³ de feuillus |
| - Bois d'œuvre résineux | 1 200 m ³ |
| - Dont Bois de chauffage : | 0 m ³ soit 0 stères |
| - Volume non façonné : | 0 m ³ |
| - Volume total : | 3 250 m ³ |
|
- Coupe en vente sur pied |
0 m3 de feuillus |

Prévisions de dépenses d'exploitation

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Abattage et façonnage : | € 48 750,00 H.T. |
| - Débardage : | € 32 500,00 H.T. |
| - Façonnage des stères | € 0,00 H T |
| - Transport de grumes | € 200,00 H.T. |
| - Sécurisation en bord de route | € 2 000,00 H T |
| S/Total € | € 83 450,00 H.T. |
| - Maîtrise d'œuvre : | € 10 760,00 H.T. |
| - Frais totaux d'exploitation : | € 94 210,00 H.T. |

Recettes prévisionnelles : € 205 000,00 H.T.

Bilan net prévisionnel/exploitation € 110 790,00 H.T.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le programme complémentaire des travaux pour l'année 2026 présenté par les services de l'Office National des
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.

2. Travaux de réfection de chemins forestiers.

La commune assistée de l'ONF a effectué des demandes de devis pour la réfection de chemins forestiers.

Mme Isabelle GRZESIK indique les propositions de prix obtenus selon les chemins à réaliser en priorité.

Les devis établis concernaient des créations de chemins sur les parcelles 19/20 pour 800 ml pour un coût de 42 000€ HT, et les parcelles 7/9 pour 230 ml pour un coût de 4 660€ HT.

Les élus proposent de retenir le devis concernant la parcelle, 18/22 qui était prévu initialement pour 170 ml et un coût d'environ 10 000€ HT.

Ce devis concerne la création d'un chemin forestier empierré de 170 ml, parcelle 18/22 (route de Fulleren), qui après réflexion, pourrait prolonger un chemin déjà existant sur le ban de Ballersdorf, et qui bénéficie déjà d'une place de retournement.

L'ONF nous a proposé un devis rectificatif pour 240 ml, d'environ 20 000€ HT qui pourrait bénéficier de 80 % de subventions (dispositif qui concerne la création de chemins multi-communaux).

Nous devons rencontrer M. Fellet prochainement pour plus de précisions, ainsi que la commune de Ballersdorf.

A 19h19, Messieurs Claude LEBOURGEOIS et Benoît PETER doivent quitter la salle en raison d'une urgence.

POINT 10 : CHASSE COMMUNALE

Lot N°01 : agrément de nouveaux associés chasseurs

Dans le cadre de la convention de gré à gré, signée avec l'association cynégétique du FORST, représentée par M. Jean-Luc ROBISCHUNG, locataire du lot de chasse n°01, M. ROBISCHUNG a présenté aux services de la Mairie une demande concernant l'agrément de deux associés chasseurs.

- Monsieur Niklaus JENNI, né le 04/02/1986 (SUISSE) et résidant Zuzwilstrasse, 3256 BANGERTEN b. DIETRSWIL (SUISSE)
- Monsieur Philipp MARTI, né le 07/01/1998 (SUISSE) et résidant Wüschiswil 11 – 6022 GROSSWANGEN (SUISSE).

Le dossier comprenant la copie du permis de chasse en cours de validité, un extrait du casier judiciaire ainsi que les références cynégétiques du candidat est conforme aux dispositions du Cahier de charges de la chasse 2024-2033

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ *en référence aux dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033*

- **donne** son accord à l'agrément en qualité d'associés chasseurs de Monsieur Niklaus JENNI et Monsieur Philipp MARTI
- **habilite** M. le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément qui seront remis au nouveaux associés chasseurs.

POINT 11 : Approbation de factures

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

◊ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires (budget prévu : environ 60 € par composition) :

- Mme GRIMONT, née WELTIN Mariette, 90 ans le 06 août ;
- Mme LINDECKER, née MULLER Francine, 85 ans le 06 août ;
- Mme WELTIN, née FABAS Aimée, 85 ans le 07 août ;
- Mme LUZIAU, née PLUVINAGE Anne-Marie, 90 ans le 09 août ;
- M. GRIMONT Claude, 90 ans le 15 août ;

- Noces de Palissandre des époux HUBER Pierre et HARTMANN Ivette, le 18 août.

◊ Cadeau à l'occasion du départ en retraite de Mme DI NOLFI, enseignante à CARSPACH ; budget prévu : environ 300 €

POINT 12 : DIVERS**URBANISME :**

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE			
OUEDRAOGO Séverin	Kiswendsida	Lotissement Plein Champ lot 25	Construction d'une maison individuelle

DECLARATION PREALABLE		
FEHR Mégane	7, rue du Général de Gaulle	Pergola
WEBER Ilona	6, rue de Steinsoultz	Pergola
KARM Kévin	2, rue du Château	Modifications de façades
STAUB Jessica	36, rue des Vignerons	Extension d'une terrasse
BOUAROUDJ Fares-Bilel	13, rue du Chêne	Construction d'un carport et d'une piscine
HEYER Sylvain	15, rue des Charmes	Pergola bioclimatique

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP THUET HERZOG 68100 MULHOUSE	SCHUBETZER Jean-François	Bâti sur terrain propre 20, rue des Seigneurs Section 43 parcelles n°215 et 216 7,00 ares	350 000 €	Adrian GHITA et Claudia VOINEA
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 27 Section 4 parcelle n°560 4,17ares	75 000 €	SOYER Grégory
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lotissement Plein Champs lot 25 Section 4 parcelle n°557 4,75 ares	80 000 €	OUEGRAOGO Kiswendsida
SCP BAEUMLIN ET SIFPERT 68130 ALTKIRCH	BECK Anita et BECK Serge	Bâti sur terrain propre 1, rue des Merles Section 01 parcelles n°286 et287 6,60 ares	180 000 €	Manuel LIMA GOMES et Maria MARQUES RODRIGUES GOMES
SCP THUET HERZOG 68100 MULHOUSE	MULLER Eric	Bâti sur terrain propre 27, rue du Noyer Section 43 parcelle n°240 8,04 ares	359 000 €	Guillaume et Jessica REGLER
SCP HEIM- CHASSIGNET&BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	LINDECKER Joseph et LERDUNG Marie-Thérèse	Bâti sur terrain propre 65, rue du 7 Août section 45 parcelle n°111 10,16 ares	160 000 €	Ludovic DELCOR

M. le Maire rappelle que la veillée tricolore aura lieu ce dimanche 12 juillet ; il précise que les associations bénéficient d'un bon de consommations à hauteur de 60 € par association.

Mme Agnès HARNIST ajoute qu'un spectacle est organisé ce jeudi 09 juillet 2026 au stade municipal, dans le cadre de l'évènement « Un été dans le Sundgau », organisé par la CCS.

La quête pour la Ligue contre le cancer s'est achevée pour un montant de 12 555 € récoltés, soit 500 € de plus qu'en 2025 ; Mme Agnès HARNIST remercie tous les bénévoles ainsi que les généreux donateurs de la commune.

Mme Véronique LIDIN précise que pour répondre à un dispositif mis en place par les services de l'Etat, la commune propose aux habitants en situation de vulnérabilité la mise à disposition d'une salle climatisée, située au sein de la Mairie, et ouverte aux horaires d'ouverture de la commune. Mme Véronique LIDIN rappelle également que tout à chacun peut penser à vérifier que son entourage ou son voisinage soit en bonne situation dans ces moments de fortes chaleurs.

Mme Emilie OBERDORF demande si des travaux ont été entrepris à la maternelle, notamment concernant la limitation de la chaleur. M. Christophe GISSINGER précise que la mise en place des films

sur les vitres seront réalisés en septembre. Le Maire ajoute que les élus se rencontreront en réunion de la commission technique pour commencer à aborder des travaux de toiture de la maternelle.

Plus personnes ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.